

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00281

Numéro SIREN : 338 361 264

Nom ou dénomination : SCMC

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2018 sous le numéro de dépôt 16598

SCMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 500 €
Siège social : 43 rue de la Jominière
49300 CHOLET
338 361 264 RCS ANGERS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2018**

L'an 2018

Le 7 juin

A 11 heures,

Les associés de la société SCMC, société à responsabilité limitée au capital de 10 500 €, divisé en 350 parts de 30 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet BDO, 9 rue de la Filandière, 85500 LES HERBIERS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Patricia BIBARD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Gaëtan BIBARD, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pierre BIBARD, titulaire de 274 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre BIBARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 275 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 10 500 € à 2 250 € par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la réduction du capital social d'un montant de 8 250 €, pour le ramener de 10 500 € à 2 250 €, par voie de rachat de 274 parts sociales détenues par Monsieur Pierre BIBARD et de 1 part sociale détenue par Madame Patricia BIBARD en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 223-34 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 275 parts sociales d'une valeur nominale de 30 € chacune, moyennant le prix global de 550 000 € soit 2 000 € la part sociale.

La différence entre le prix global de rachat (550 000 €) et la valeur nominale des parts rachetées (8 250 €), soit 541 750 €, sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Le prix sera payable au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Les formalités relatives à la réduction de capital seront effectuées après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts ainsi qu'à leur annulation, de constater l'absence d'opposition des créanciers ou de leur résolution, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

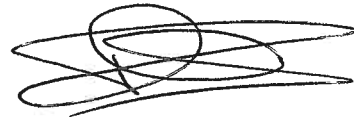
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à BDO LES HERBIERS, 9 rue de la filandière, 85500 LES HERBIERS pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pierre BIBARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name Pierre BIBARD.